

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 avril 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 02/04/2026

Délibération N° D-2026-0904-09

Membres présents : 37 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Olivier COURSON, Vincent NOE, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Paul TRIEBEL, Justin VOGEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Monsieur Pierre HERMANN a donné pouvoir à Madame Carole BACH pour voter en son nom.
Madame Josiane CODEX a donné pouvoir à Monsieur Paul TRIEBEL pour voter en son nom.

Membre absent excusé : 0/37

Objet : Pacte de gouvernance

Le Président explique aux membres du Conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé la possibilité pour les communautés de communes de conclure un pacte de gouvernance.

Il indique que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative, mais qu'un débat sur l'opportunité de conclure un pacte doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un document cadre qui vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres. Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation des acteurs locaux, mais les orientations fixées portent notamment sur l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI ainsi que sur les relations entre exécutifs.

Si le Conseil communautaire décide de conclure un pacte de gouvernance, ce dernier devra être adopté par le Conseil communautaire dans les 9 mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux et après avis des conseils municipaux des communes membres.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire, après débat et discussion, **décide** de ne pas conclure de pacte de gouvernance.

Fait à Truchtersheim, le 14 avril 2026

La Secrétaire de séance,

Christelle MICHEL

Le Président,

Justin VOGEL

